PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

Arrêté N°2B-2021-06-15-00002 en date du 15 juin 2021
Portant abrogation de l'arrêté n° 2B-2021-06-12-00002 du 12 juin 2021 interdisant l'accès aux plages et à la baignade en raison d'une pollution par hydrocarbures

Le préfet de la Haute-Corse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,

Vu le code de la sécurité intérieur ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1332-1 et suivants, D.1332-1 et suivants et L.1337-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur François RAVIER Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté n° 2B-2021-02-12-003 du 12 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Mejdi JAMEL Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet et aux chefs de bureaux et collaborateurs de ladite direction ;

Considérant qu'aucune présece de polluant n'a été observée sur le littoral entre les communes d'Aléria et Ventiseri ;

Considérant que le risque à la santé publique n'est plus avéré ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Corse :

ARRÊTE

ARRÊTE

Article 1er :
L'arrêté préfectoral n° 2B-2021-06-12-00002 interdisant l'accès aux plages et à la baignade en raison d'une pollution par hydrocarbures du 12 juin 2021 est abrogé.

Article 2 :
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers et personnes morales de droit privé peuvent saisir le juge administratif, échanger des documents avec la juridiction de manière dématérialisée et suivre l'avancement de leur dossier via l'application télérecours citoyens https://citoyens.telerecours.fr.

Article 3 :
Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse, le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le commandant de groupement de Gendarmerie nationale et les officier et agents habilités en matière de police de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Le Préfet

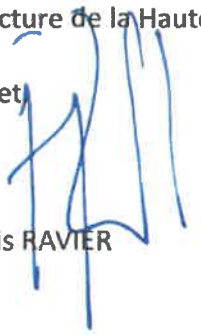

François RAVIER